

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Arrêté préfectoral n° 2547 du 08 MARS 2019

Mission ingénierie de crise,
sécurité, transport
Bureau gestion de crise, transport

Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50
sur le territoire des communes de Sanary-sur-Mer, d'Ollioules,
de Six-Fours-les-Plages et de La Seyne-sur-Mer

**Le préfet du Var
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu le décret du 29 novembre 1982 approuvant la convention de concession passée entre l'État et la société de l'autoroute Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) en vue de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des autoroutes concédées et ses avenants ultérieurs,

Vu le décret n° 2015-1045 du 21 août 2015 approuvant le transfert de la traversée autoroutière de Toulon entre l'État et la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2484 en date du 23 février 2016, réglementant l'exploitation sous chantier des autoroutes A8, A50 et A57 dans le département du Var,

Vu la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (DGITM / DIT) relative à la coordination des chantiers sur le réseau national,

Vu l'arrêté préfectoral permanent de police de la circulation n° 2540 en date du 3 janvier 2019, réglementant la circulation sur l'autoroute A50,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2461 en date du 17 mars 2014, portant approbation du Plan de Gestion et de Trafic de la liaison A50 /A57 et des itinéraires associés,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2523 du 20 mars 2018 réglementant la circulation des véhicules de transport de bois ronds,

Vu le règlement d'exploitation de la société ESCOTA en date du 8 juillet 2012,

Vu la demande de la société ESCOTA en date du 11 février 2019,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute, des agents de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA), ainsi que celle des personnels des entreprises chargées d'effectuer les travaux préparatoires à la création d'un nouvel échangeur « Ollioules » sur l'autoroute A50, situé entre l'échangeur n°12 « Bandol » au PR 56.000 et l'échangeur n°13 « La Seyne-sur-Mer » au PR 63.500, il y a lieu de réglementer la circulation.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,

ARRÊTE :

Article 1: En raison des travaux préparatoires à la création du nouvel échangeur « Ollioules » sur l'autoroute A50, entre l'échangeur n°12 « Bandol » (PR 56.000) et l'échangeur n°13 « La Seyne-sur-Mer » (PR 63.500) de l'autoroute A50, la circulation de tous les véhicules sera réglementée entre le PR 60.000 et 62.000 (zone de chantier), dans les deux sens de circulation, comme suit :

- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Marseille vers Toulon par balisage lourd, à partir de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 30 avril 2019.
- Neutralisation de la voie de droite dans les 2 sens de circulation par balisage lourd, du 16 septembre 2019 au 20 novembre 2019.
- Neutralisation de la voie de droite dans le sens Toulon vers Marseille par balisage lourd, du 21 novembre 2019 au 30 décembre 2019.

La largeur des voies ne sera pas modifiée et la vitesse sera limitée à 110 km/h dans les zones de travaux.

Article 2 : Ces dispositions seront maintenues les samedis et les dimanches y compris les jours fériés et les jours hors chantiers, pendant toute la durée des travaux.

L'interdistance pourra être ramenée à zéro pour les chantiers d'entretien courant.

Article 3 : Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

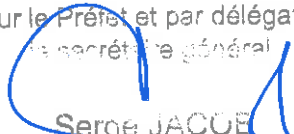
Les usagers seront informés de cette réglementation temporaire par la mise en place de panneaux d'information, par l'affichage de messages d'information sur les panneaux à message variable (PMV) situés sur les autoroutes A52 et A50, et par la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

Article 4 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Var,
- Le Directeur de cabinet du Préfet du Var,
- Le Président du Conseil Départemental du Var,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Var,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var,
- Le Commandant du groupement de Gendarmerie du Var,
- Le Commandant de l'escadron départemental de sécurité routière du Var,
- Le Chef du détachement de la CRS Autoroutière Provence,
- Les Maires des communes de Sanary-sur-Mer, Ollioules, Six-Fours-les-Plages et de La Seyne-sur-Mer,
- Le Directeur de la société des autoroutes Estérel, Côte d'Azur, Provence, Alpes,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Toulon, le **08 MARS 2019**
Le préfet du Var

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Serge JACQUE